

Conformément à l'ordre du jour, l'honorable M. Belcourt propose que les amendements faits par le comité spécial auquel a été envoyé le bill (32), intitulé: "Loi concernant la distribution des fonds de cantines", soient approuvés maintenant.

En amendement, l'honorable M. Dandurand propose de retrancher les mots "approuvés maintenant" et de les remplacer par les suivants "étudiés en comité général".

La question étant posée sur la motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général sur ledit bill et les amendements.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

L'article 1 est lu et adopté.

L'article 2 est lu et amendé comme suit:

Page 2, lignes 2, 3 et 4. Retrancher "sauf la part de £5,000 faite par le Conseil de la Caisse des services-unis. 'Fonds britanniques' signifie cette part."

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 3 est lu et amendé comme suit:

Page 2, lignes 9, 10, 11 et 12. Retrancher "Un Conseil central d'administration, composé de trois membres servant sans rémunération, doit être nommé par le Gouverneur en conseil pour une période de trois ans, et il est rééligible, et".

Page 2, ligne 14. Aux mots "doit Qtre également" substituer "peut être".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 4 est lu et adopté.

L'article 5 est lu et amendé comme suit:

Page 2, lignes 24 et 25. Retrancher "du Conseil central d'administration, et".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 6 est amendé comme suit:

Page 2, ligne 37. Retrancher l'alinéa (b) de l'article 6 et la remplacer par la suivante:

"(b) La somme de \$15,000 doit être versée à la Caisse d'invalidité en remboursement d'un prêt que les administrateurs de ladite Caisse ont fait à l'Alliance des vétérans du Dominion;"

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 7 est lu et disjoint du bill.

L'article 8 est lu et amendé comme suit:

Page 3, lignes 44, 45 et 46. Retrancher "du Conseil central d'administration, et pour la gouverne et la direction".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 9 est lu et amendé comme suit:

Page 4, ligne 16. Retrancher "du Conseil central d'administration et".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 10 est lu et amendé comme suit:

Page 4, lignes 20 et 21. Retrancher "du Conseil central d'administration ou".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 11 est lu et adopté.

L'article 12 est lu et amendé comme suit:

Page 4, ligne 47, et page 5, ligne 1. Retrancher "par le Conseil central d'administration".

Ledit article, tel qu'amendé, est adopté.